

# Contrat d'engagement AMAP saison 2017 - 2018

**ADH**

Entre l'adhérent de «**COUP DE POUSSE** » Et le producteur : **Rémi Gamet**  
19, rue des Ardennes - 75019 Paris

Ruchers des 3 Vallées  
Hameau de Rochemort  
77620 - BRANSLES  
Tél. 01.64.29.61.75  
Email : [apiremi@laposte.net](mailto:apiremi@laposte.net)

Nom .....  
Adresse .....  
Email & tel.....

## **Les signataires du présent contrat s'engagent :**

A respecter les principes et engagements définis dans la charte des Amap disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau [www.amap-idf.org](http://www.amap-idf.org), à savoir :

- **Engagement de l'adhérent :** Préfinancer la production
- **Engagement du producteur :**
  - > Assurer une livraison 3 fois par an (**12 octobre 2017, 11 janvier et avril 2018**)
  - > Livrer des produits de ses ruches et leurs dérivés respectant les modes de production en agriculture biologique (AB par ECOCERT)
- **Montant de l'engagement et modalités de règlement :**  
**Le contrat sur la saison est a minima de 50 €** et au-delà, l'adhérent précise le montant de l'engagement souhaité. Il est réglé à la signature par un seul chèque pour un contrat de 50 € ou deux chèques possibles pour un contrat supérieur à 50 €.

L'adhérent pourra prendre les produits qu'il souhaite parmi ceux qui sont proposés par le producteur : miels, pollen, propolis, ainsi que pain d'épices, et autres produits tels cire, bougies, encaustique selon saison. Coup de Pousse s'engage à communiquer les dates de passage sur son site internet : <http://www.coupdepousse.org>.

- **Une comptabilité exacte sera tenue à chaque distribution.**  
Le solde de tout compte se fera par des produits remis lors de la dernière livraison ou exceptionnellement avec un report sur un contrat suivant.

## **Au dos, tarif des produits.**

Contrat et paiement :

Chèque(s) à l'ordre de Rémi GAMET

xz 50 €

xz sup. à 50 €, préciser : .....€

	N° du chèque	Montant	Encaissements
1			Oct 2017
2			Janv 2018
	Total		

Fait en 2 exemplaires, le.....

*Ce contrat est placé dans le cadre d'une co-solidarité minimale de trente contrats par date et point de livraison.*

Signature de l'adhérent

Signature de l'apiculteur